

# En route vers...

## la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)



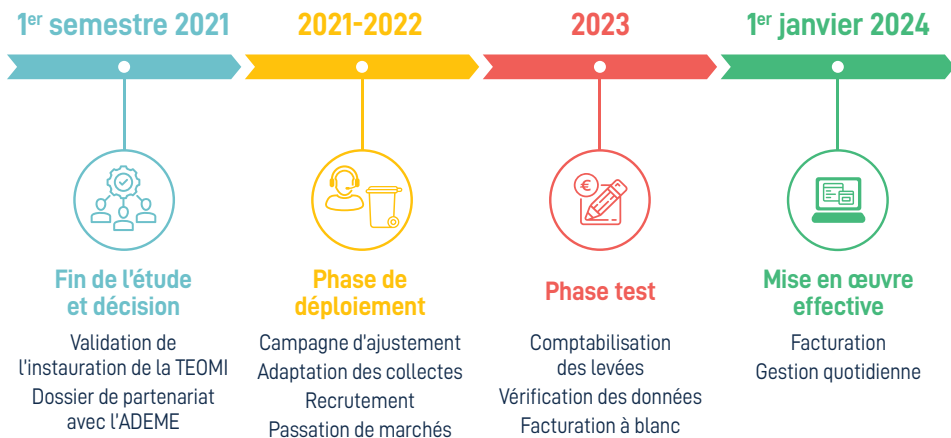
Parmi nos déchets, 180 kg finissent dans les ordures ménagères résiduelles alors que les **TROIS QUARTS** peuvent être **évités**, **compostés** ou **recyclés** en les triant mieux !

### De la TEOM vers la TEOMI

Le service de gestion des déchets (*collecte et traitement des déchets en porte à porte, en apport volontaire et en déchèterie*) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est basée sur la valeur locative du bâti et prélevée sur l'avis d'impôts Taxes foncières. Une part variable dite « incitative » sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle sera calculée en fonction du volume de déchets produit par foyer et du nombre de **levées** du **bac à ordures ménagères**.

Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire.

### Le calendrier d'instauration de la TEOMI



C'est seulement au terme d'une année civile de comptabilisation que les tarifs pourront être définitivement arrêtés et appliqués.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la TEOMI entrera en vigueur. La comptabilisation des bacs à ordures ménagères commencera sur toute l'année civile et le montant de la Tarification Incitative figurera sur votre avis d'impôts Taxes foncières de l'année suivante, soit en septembre 2025.

Ainsi, en 2024 vous recevrez votre dernière TEOM sans part incitative.

# Questions-Réponses

## Les réponses à vos principales questions

### Pourquoi évoluer vers une Tarification Incitative ?

Cette évolution répond à plusieurs objectifs :

- accompagner les usagers à réduire la production d'ordures ménagères résiduelles : l'instauration d'une Tarification Incitative permet de diminuer d'environ 30% en moyenne la production de ces déchets ;
- maîtriser les coûts pour compenser l'inévitable augmentation des factures de collecte et traitement des déchets (*carburant, Taxe Générale sur les Activités Polluantes...*) ;
- développer un système plus juste et équitable auprès des usagers.

### Comment recevrais-je la TEOMI ?

Tout comme pour la TEOM, vous ne recevrez pas de facture. La TEOMI apparaîtra sur l'avis d'impôts Taxes foncières, due par le propriétaire du bâtiment. Les montants de la part fixe et de la part variable y seront indiqués.

### Qui est concerné par la Tarification Incitative ?

Tous les producteurs de déchets qui bénéficient de la collecte et du traitement des déchets assurés par la Communauté de communes du Pays Loudunais :

- les particuliers : les propriétaires pourront répercuter le montant de la TEOMI sur leurs locataires ;
- les professionnels (*entreprises, artisans, associations, collectivités...*).

### Comment fonctionnera la TEOMI ?

Chaque bac à ordures ménagères est équipé d'une puce. Lors de la collecte par le camion, la puce est lue et transmet l'information au logiciel de gestion global du service.

À la fin de l'année civile, l'ensemble des collectes sera recensé pour pouvoir transmettre l'information aux services fiscaux.

### Comment réduire ma production des déchets ?

L'objectif est de maîtriser sa production d'ordures ménagères et de la réduire au maximum grâce :

- à la réduction des déchets à la source (*acheter en vrac, cuisiner soi-même, apposer l'autocollant Stop Pub sur la boîte aux lettres, favoriser la consommation d'eau du robinet, favoriser le don/le réemploi/ la réutilisation...*) ;
- au compostage des biodéchets (*épluchures, restes alimentaires, déchets verts...*) ;
- au tri de ses déchets :
  - les emballages recyclables (*cartons, cartonnets, bouteilles/flacons/pots/barquettes/films en plastique, boîtes de conserve et aérosols*) dans le bac à couvercle jaune ;
  - les papiers et le verre dans les colonnes aériennes prévues à cet effet ;
  - les déchets verts, les meubles, l'électroménager, les gravats, le bois et les autres déchets en déchèterie.

#### + D'INFOS

Pôle déchets :

[pole-dechets@pays-loudunais.fr](mailto:pole-dechets@pays-loudunais.fr)

[www.pays-loudunais.fr](http://www.pays-loudunais.fr)